

Séance du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le PREMIER SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

25/08/2022

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

26/08/2022

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Estelle BIER, absente excusée,
Pascal MONESTIER, absent excusé.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2022/08/038 – Gestion du personnel – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions et créations de postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2021,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,

- de créer 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- de supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,

- d'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2022, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Grade : adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : rédacteurs,

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le : 05/09/2022
Publication le : 05/09/2022
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

*Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20220901-202208_038-DE
Reçu le 05/09/2022*